

N° 24/25-217

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2013 instituant une commission des bourses et n° 2021D08 modifiée du 18 janvier 2021 portant délégation au Président de l'Université,

Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Alexandrine HERMET, coordinatrice de la scolarité centrale, à effet de signer :

- Les certifications conformes uniquement pour des démarches auprès d'un pays étranger,
- Les demandes de transfert de dossier étudiant entre universités.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandrine HERMET, les actes précités seront signés par Mme Elisabeth HELY-DESCHAMPS, responsable du pôle service aux étudiants.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du début du mandat du délégant et prend fin au plus tard au terme de celui-ci ou des fonctions de la délégataire.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 2024

Pr Bruno BOUCHARD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL